

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_4 – OBJET : Convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône pour l'année 2023

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que depuis de nombreuses années une convention est renouvelée annuellement avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône sis 6 rue Joseph Autran – 13006 MARSEILLE,

INFORME le Conseil Municipal qu'afin de permettre aux administrés de bénéficier cette année encore d'un conseil juridique gratuit, il y a lieu de passer entre la commune de la Fare les Oliviers et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône une convention précitée pour la mise à disposition d'un avocat, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à raison d'une demi-journée par bimestre, pour un montant total de 410,17€ annuel,

DECIDE de signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône – 6 rue Joseph Autran - 13006 MARSEILLE - permettant d'assurer les consultations juridiques pour l'année 2023, pour un montant total de 410,17€.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 12 janvier 2023.

Le Maire

Olivier G...
(Bouches-du-Rhône)